REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

OPPOSITION à DECLARATION PREALABLE
Arrêté du Maire au nom de la commune

COMMUNE DE BEYNOST	**Référence dossier : N° DP00104326A0127**	
	Déposé le 02/09/2026, *récépissé affiché en Mairie le* 04/09/2026	
	Par : SCI EREBOR demeurant à 237 Rue du Midi 01700 Beynost *Représenté par :* Monsieur Ristic Christopher *Sur un terrain sis* 327 Rue du Midi 01700 Beynost *Refs cadastrales :* Section *AD*-0108	**Description du projet :** Le projet porte sur la création d'une clôture située en limite de propriété, afin de sécuriser l'accès aux parcelles et d'harmoniser l'ensemble avec l'architecture existante de la maison.

Le Maire,

VU la demande susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, modifié le 04/02/2026 et notamment le règlement de la zone U
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone U du PLU de densité 3 en secteur résidentiel,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone bleue Bt constructible avec prescriptions, inondations par les crues torrentielles du Plan de Prévention des Risques Naturels susvisé,

CONSIDERANT que l'article 2.3.4 du Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux « Règles d'urbanisme et de construction », prévoit que les clôtures devront être sans mur-bahut et ne pas faire obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 25/09/26

Le Maire
Caroline TERRIER

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.